

## PROCEDURE de « TRY-OUT »

**A retourner à la FFHG au moins 10 jours avant l'arrivée du joueur**  
**Des frais administratifs de 60€ sont attachés à la procédure de « TRY OUT »**



### **TRY OUT**

Conformément à la procédure imposée par l'I.I.H.F., tout joueur pratiquant, soumis à la règle des transferts internationaux, doit obligatoirement avoir obtenu l'accord de sa Fédération d'appartenance - par le biais d'autorisations appelées « Try-out » - pour effectuer des rencontres amicales et des entraînements en France.

⇒ Procédure

Le club doit adresser au service des licences de la FFHG le formulaire type « Try-out » (téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com) et dans lclub, onglet « documents ») sur lequel seront mentionnées les informations relatives au joueur : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, club demandeur, fédération d'appartenance, etc.

Conformément à la réglementation IIHF, cette autorisation de pratique (entraînements & matches amicaux) est valable jusqu'à la souscription de la licence 2018/2019

L'obtention de ces autorisations est souvent très longue ; le formulaire « Try-out » devra parvenir à la FFHG (service des licences) *au minimum* 10 jours avant l'arrivée du joueur.

Attention, le joueur sera autorisé à pratiquer (match amical et entraînement) à réception de l'autorisation délivrée par les services de la FFHG.

Des frais administratifs de **60€** sont attachés à la procédure de « Try out ».

### **ASSURANCE**

Tout joueur pratiquant doit obligatoirement être assuré.

Concernant les joueurs (quelle que soit leur nationalité) **non licenciés** durant la saison 2017/2018 et/ou les joueurs **soumis à la règle des transferts internationaux**.

Afin de leur permettre la pratique des matches amicaux et/ou entraînements, les clubs seront tenus, soit de :

- fournir au service des licences de la FFHG une attestation d'assurance confirmant que le joueur est assuré (document à joindre obligatoirement avec la demande de « Try out »

ou

- souscrire une garantie d'assurance via la procédure de « TRY OUT »

-

⇒ la garantie « assurance essai »

Cette assurance ponctuelle est accessible à tous les clubs affiliés à la F.F.H.G.

Cette couverture exceptionnelle est une extension de garantie au contrat « responsabilité des associations » :

- elle est valable jusqu'à la souscription de la licence 2018/2019 ;
- elle est réservée aux joueurs non licenciés F.F.H.G. ;
- elle couvre le joueur pour la pratique des entraînements et matchs amicaux uniquement.

⇒ *procédure*

Le club devra adresser au service des licences de la F.F.H.G. le dossier suivant :

- le formulaire type « *formulaire demande de try out et ou assurance* » (téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)) sur lequel seront mentionnées les informations relatives au joueur : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, club demandeur, fédération d'appartenance, etc. ;

**Le joueur sera autorisé à pratiquer (match amical et entraînement) dès réception d'un accord émis par la FFHG.**

#### **NOTE**

- **un joueur Français** licencié à la FFHG la saison dernière (2017/2018) et **non soumis aux règles de transfert international**, est assuré jusqu'au **30 septembre 2018** auprès d'AIAC pour la pratique des entraînements et matches amicaux uniquement ; Concernant les matches amicaux, vous devrez obligatoirement présenter aux arbitres les attestations de licence de la saison 2017/2018 ou une feuille de joueurs de la saison N-1 (à extraire via iclub) sur laquelle le joueur figurera.

- **un joueur étranger** ayant obtenu un **transfert international ILLIMITE** en faveur d'un club Français et titulaire d'une licence durant la saison dernière (2017/2018), est assuré jusqu'au 30 septembre 2018 auprès de AIAC, pour la pratique des entraînements et matches amicaux uniquement ; Concernant les matches amicaux, vous devrez obligatoirement présenter aux arbitres les attestations de licences de la saison 2017/2018 ou la feuille de joueurs de la saison N-1 (à extraire via iclub) sur laquelle le joueur figurera.

- **un joueur Français n'appartenant pas à la France** et/ou **un joueur étranger soumis aux règles de transfert international**, est **ni assuré, ni autorisé** à pratiquer avec un club Français. Vous devez donc, *avant de les laisser évoluer* (matches amicaux et entraînements), soit

- ✓ souscrire leur licence 2018/2019, après application des procédures de transfert international en vigueur
- ✓ effectuer une demande de " *Try-out*" en complétant le formulaire joint et en souscrivant pour chacun de ces joueurs une assurance (voir règlement "affiliations, licences et mutations" article 30)